

3) Annulation / Remplacement

❖ Par la structure

Des activités peuvent être annulées ou remplacées pour diverses raisons valables (conditions météorologiques, absence d'intervenant, maladie de l'animateur, pas assez d'inscrits...).

Dans le cas d'une annulation, la famille sera prévenue et la journée d'activité ne sera pas facturée.

❖ Par la famille

Pour toute absence du jeune (quel que soit le motif), il est obligatoire que le responsable légal en informe l'équipe d'animation par téléphone au 03.89.68.31.10 avant l'activité, dans les plus brefs délais.

Un remboursement sera possible uniquement dans les cas suivants : désistement prévenu 48 heures à l'avance, maladie ou événement familial exceptionnel (justificatif à fournir).

La gratuité d'une activité ne doit pas être une entrave au bon fonctionnement de l'accueil. Un jeune qui ne se présente pas à une activité ou au point de rendez-vous sans raison valable et sans prévenir 48h à l'avance ne sera pas prioritaire pour la prochaine activité à laquelle il souhaite s'inscrire.

Le règlement s'effectue, principalement, par chèque à l'ordre du Trésor Public avant l'activité pendant la période prévue à cet effet. Le règlement de l'activité conditionne l'inscription définitive à l'activité.

4) Responsabilité

L'équipe d'animation est responsable du jeune uniquement durant les heures effectives de l'activité comprenant également les temps de trajets en minibus.

Elle n'est pas responsable du temps du trajet du jeune avant et après l'activité, que le jeune vienne seul ou accompagné de ses parents.

Il est demandé au jeune et au responsable légal de respecter les horaires de rendez-vous communiqués par l'animateur.

Tout retard exceptionnel devra être signalé à l'animateur de préférence par sms.

Si la personne autorisée à récupérer le jeune est en retard et injoignable par téléphone, l'animateur prendra les mesures nécessaires pour ne pas laisser le jeune seul.

Cependant en cas de retards répétés, l'animateur pourra être amené à refuser le jeune pour ne pas perturber le fonctionnement. Dans le cas où la personne autorisée souhaite venir chercher le jeune pendant l'activité, il devra le notifier par écrit au préalable.

Un départ anticipé doit rester occasionnel.

5) Transport et déplacement

Nos activités se déroulent principalement dans les infrastructures sportives et culturelles de notre commune et le déplacement s'effectuera, principalement, à pied.

Pour les activités en dehors de la commune, les déplacements s'effectueront soit par le réseau distribus, soit en mini bus.

La complexité logistique du service distribus demande une attention particulière des jeunes et des parents concernant les horaires et la présence du jeune.

Il est demandé aux représentants légaux de prévenir l'animateur en cas d'annulation dans le but de faciliter le départ du groupe.

6) Assurance

La commune de Rosenau a souscrit une police d'assurance en responsabilité civile.

Le jeune devra lui aussi être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de son tuteur légal pour les dégâts occasionnés aux installations ou aux matériels, pour les dommages causés par le jeune à autrui et pour les dommages qu'il peut subir (attestation d'assurance extrascolaire).

7) Santé et sécurité

L'animateur ne peut en aucun cas administrer un médicament aux jeunes, quel qu'il soit (Ventoline, doliprane, etc...). Néanmoins l'animateur peut accompagner le jeune dans la prise d'un médicament en cas de présentation d'une ordonnance médicale nominative et récente.

Les médicaments devront être fournis dans leurs emballages d'origine et munis de leurs notices.

En cas d'automédication, il est nécessaire que ce soit précisé sur la fiche sanitaire de liaison (Ventoline comprise).

8) Encadrement et activités

Le nombre et la qualification des encadrants sont établis dans le respect de la réglementation en vigueur. Toutes les animations sont déclarées à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Haut Rhin.

9) Les Règles de vie

Chacun se doit d'avoir un comportement respectueux et ne pas tenir des propos ou un discours insolent envers l'animateur ou ses camarades.

Pour chaque activité, le jeune se doit d'avoir une tenue correcte et adaptée. Pour veiller au bon fonctionnement des activités, certaines règles sont non-négociables. Il est interdit :

- D'apporter tout médicament sans ordonnance
- D'avoir sur soi tout objet pouvant être dangereux (couteau, cutter, etc...).
- De fumer.
- De venir en ayant consommé des produits stupéfiants ou d'alcool et d'en consommer pendant l'accueil.
- D'amener des animaux.
- D'apporter de la nourriture
- **D'utiliser le téléphone portable pendant les horaires d'activités**

La commune et l'animateur déclinent toute responsabilité en cas d'accident matériel et/ou corporelle de votre enfant suite à un manquement aux règles de sécurité pendant une activité.

À la suite de comportements irrespectueux vis-à-vis des autres jeunes, de l'équipe d'animation, en cas de mise en danger de lui-même ou du reste du groupe ou de dégradation volontaire ou tout simplement du non-respect de ce présent règlement, la commune de Rosenau, pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive du jeune, sans possibilité de remboursement.

Toute dégradation volontaire des locaux, équipements ou matériels par un jeune entraînera le remplacement ou son remboursement aux frais de la famille.

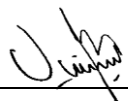
10) Objets personnels

Afin d'éviter les pertes ou les vols, il est vivement déconseillé au jeune d'avoir sur lui des objets de valeur tels que bijoux, téléphones portables, jeux vidéo. En cas de pertes, dégradations ou de vols de ces objets, l'équipe d'encadrement décline toute responsabilité.

Fait à _____ Le _____

Signatures (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Référent Ados	Ado	Représentant légal	Le Maire
Mostefaoui Yassin			Thierry LITZLER



Communes de Rosenau
Service Ados
ados@rosenau.fr
Tél. 03.89.68.31.10

REGLEMENT INTERIEUR SERVICE ADOS

Introduction : La structure

Au sein du Pôle Culture Jeunesse Séniors de la commune de Rosenau, le Service Ados est dédié pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Cet accueil est déclaré en tant qu'accueil collectif de mineurs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Haut Rhin. Le présent règlement intérieur définit les principales règles à respecter pour le bon fonctionnement de l'accueil des Ados.

1) Le Public

Le service Ados s'adresse en priorité aux jeunes âgés de 11 à 17 ans habitant la commune de Rosenau.

Selon les disponibilités, les jeunes des autres communes peuvent s'inscrire mais avec une majoration de 30% pour le coût des activités.

2) Les Inscriptions

❖ Inscription au service Ados

Pour participer aux activités, chaque jeune doit obligatoirement avoir un dossier d'inscription complet.

Dans le cas inverse, le jeune ne pourra pas être admis.

La famille s'engage à renseigner des informations complètes et exactes dans le dossier d'inscription.

Ces informations confidentielles se doivent d'être mises à jour le cas échéant.

C'est pourquoi le responsable légal du jeune s'engage à informer le service de tout changement de situation.

Les inscriptions doivent se faire obligatoirement dans les délais communiqués en amont par notre service.

La priorité est donnée aux jeunes du territoire de la commune de Rosenau.

❖ Inscription aux activités

Les dates et horaires d'inscription seront communiquées en amont (mail, sms, plaquette d'information...).